
Utilisations exceptionnelles des locaux - Manifestations exceptionnelles Mesures de sécurité applicables

L'objectif de cette note est d'informer l'ensemble des personnes susceptibles d'organiser des manifestations exceptionnelles ou d'utiliser les locaux pour d'autres buts que ceux autorisés, sur les démarches administratives à suivre et sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Autorisation du Maire :

La réglementation prévoit que "l'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction,, doit faire l'objet **d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant au moins 8 jours avant la manifestation** (auprès de la Mairie concernée)".



A noter que lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux.

En conséquence, la mise à disposition d'un ou plusieurs locaux au bénéfice d'une personne ou d'un organisme, à quelque titre que ce soit, ne peut être faite que sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative.



Certains locaux sont par conception des salles à usage multiple (par exemple : la salle de spectacle de l'Espace Culturel). De ce fait, le déroulement d'activités telles qu'auditions, conférences, spectacles ne sont pas considérées comme des manifestations exceptionnelles et ne nécessitent pas une autorisation de la Mairie.

➡ **se renseigner auprès du Service Hygiène, Sécurité et Environnement (02 41 96 23 54)**

Autorisation de l'Université :

Toute demande d'autorisation présentée à la Mairie **devra être co-signée obligatoirement par le Directeur de l'UFR, de l'Institut concerné ou du service commun.**

Le Service Hygiène, Sécurité et environnement de l'université devra être consulté avant toute demande d'autorisation envoyée à la Mairie (soit au moins 20 jours avant la manifestation ou l'utilisation exceptionnelle des locaux).

DEBIT DE BOISSON :

La vente de boissons est soumise à déclaration préalable à la Mairie. Cette déclaration doit être faite au moins 3 semaines avant le début de la manifestation. L'autorisation délivrée sera strictement limitée aux boissons de la 1ère catégorie (ne titrant pas plus de 1,2 degré d'alcool). Le code de la santé publique stipule que l'Université est en effet classée en zone protégée et que la vente d'alcool est donc interdite. L'autorisation devra être tenue à disposition des services de contrôles des douanes pendant toute la durée de la manifestation.

N.B : POUR INFORMATION, dans le cas d'une soirée se déroulant à l'extérieur de l'Université (salle des fêtes) et organisée par une association, une autorisation peut être obtenue pour les boissons de 2ème catégorie (vins, bières, cidre, champagne, poiré, hydromel, et vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins – ex : samos, muscats, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés entre 1, 2 et 3 degrés d'alcool). La procédure à respecter est la même que ci-dessus, l'autorisation ne pourra pas dépasser 48 heures.

UTILISATION DE GRADINS :

Les gradins font l'objet de normes de construction et de montages très précises.

Leur utilisation dans le cadre d'une manifestation fera systématiquement l'objet d'un examen séparé distinct de la sécurité générale de la manifestation, il faut en conséquence prévoir une vérification par un organisme de contrôle compétent en solidité.

Un contrôle par un technicien compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pourra être effectué avant l'utilisation.

CHAPITEAUX – TENTES OU STRUCTURES :

Le maire fait effectuer le contrôle par un technicien compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Ce dernier vérifie également la régularité administrative de l'installation et notamment l'existence des pièces obligatoires (plan d'implantation et d'aménagement de la structure, Annexe II du registre de sécurité).

Une vérification par un organisme compétent en solidité des structures pourra être demandée.

L'organisateur devra cependant adapter la sécurité de l'établissement au type de manifestation qu'il accueille.

L'organisateur doit toujours maintenir l'accessibilité aux handicapés.



NOTICE DE SECURITE

MANIFESTATIONS OU UTILISATIONS EXCEPTIONNELLES DES LOCAUX

Modèle 3

Organisateur:

Nom, Prénom :

Adresse:

Téléphone:

Qualité (ou organisme représenté):

Description de la manifestation:

Nature:

Lieu:

Date: Heure de début et durée:

La manifestation se déroulera:

Dans un Etablissement Recevant du Public: type: catégorie:
Sous tente ou chapiteau Dans une structure gonflable
Autres (à préciser):

Effectif du public attendu: Surface du local utilisé:

Nombre d'issues existantes: Largeur des issues (nombre d'UP):

Représentant de l'établissement présent sur les lieux:

Nom et qualité:

Nature des aménagements prévus (préciser les matériaux utilisés):

Mobilier (table, scène, ...):

Sièges fixes: OUI NON (dans ce cas préciser le système de fixation):

Eléments décoratifs fixes:

Eléments décoratifs flottants:

Rideaux, voilages, tentures:

Arbres (naturel, artificiel):

Tribunes, gradins: OUI NON Descriptif sommaire:

↳ Vérification de la stabilité par un organisme agréé : OUI NON (joindre rapport)

Tentes chapiteaux structures gonflables

↳ Extrait du registre de sécurité: OUI NON (joindre l'extrait)
comprenant: l'attestation de conformité, la référence des procès verbaux de réaction au feu, la mention de conformité des installations techniques, le plan des aménagements intérieurs, ...).

- ↳ Distance du poteau incendie le plus proche:
- ↳ Nombre de voies d'accès (> 3,5 m):

Nature des installations techniques, fluides ou énergies complémentaires prévus:

- Chauffage: OUI NON Type:
- ↳ Puissance totale des installations:
- Cuisine (ou appareils de cuisson): OUI NON
- ↳ Puissance totale des installations:
- Installations électriques: OUI NON
- ↳ Nature et type de protection:
- Eclairage:
- Vidéo projection, sono, etc.....(à préciser) :
- Appareils sous pression, bouteilles de gaz:
- Présence de locaux à risques ou de produits dangereux: OUI NON
- ↳ Nature et quantités:
- Contrôle de ces installations complémentaires par un organisme agréé: OUI NON

Moyens de secours - Dispositifs d'alarme - Dispositifs d'alerte:

| | Existants | | | Complémentaires attachés à la manifestation | | |
|----------------------------------|-----------|-----|---------------|--|-----|---------------|
| | OUI | NON | Type: | OUI | NON | Type: |
| Alarme incendie | OUI | NON | | OUI | NON | |
| Détection incendie | OUI | NON | | OUI | NON | |
| Eclairage de sécurité | OUI | NON | Type: | OUI | NON | Type: |
| Extincteurs (nombre et nature) | | | | | | |
| Ligne téléphonique | OUI | NON | | OUI | NON | |
| Médecin | OUI | NON | | OUI | NON | |
| Secouristes | OUI | NON | Nombre: | OUI | NON | Nombre: |
| Trousse de secours | OUI | NON | | OUI | NON | |
| Agents de sécurité incendie | OUI | NON | Nombre: | OUI | NON | Nombre: |
| Société de gardiennage (vigiles) | OUI | NON | Nombre: | OUI | NON | Nombre: |

Autres:

.....

.....

.....

.....

.....

Documents complémentaires à joindre:

- Plan de masse (indiquant le lieu de la manifestation et les voies d'accès des véhicules de secours)
- Plan de situation de la manifestation (détaillé)

| | |
|--|--|
| <p>L'organisateur certifie exacts les renseignements portés sur la présente notice Fait à le</p> <p>Signature:</p> | <p>Le Directeur du site concerné (UFR, IUT,SC) certifie avoir autorisé la manifestation prévue dans cette notice Fait à le</p> <p>Signature:</p> |
|--|--|